



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.4 et 3.11

Numéro de la demande : 2016-2965
Demande : Modifications à l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles et nouvelle méthode d'application
Produit : Fongicide Orondis
Numéro d'homologation : 32103
Principe actif (p.a.) : Oxathiapiproline
Numéro de document de l'ARLA : 2781589

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du fongicide Orondis (100 g/L d'oxathiapiproline) pour y ajouter l'épandage aérien sur les pommes de terre et l'application en sillons pour la répression de la pourriture rose sur la pomme de terre.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise aux fins de la présente demande.

L'ajout d'une méthode d'application au sol dans les pommes de terre n'entraînera pas une hausse de l'exposition professionnelle. Cependant, la méthode d'épandage aérien sur les pommes de terre pourrait accroître l'exposition professionnelle. L'exposition par voie cutanée ne suscite aucune préoccupation, car aucun critère d'évaluation de la toxicité cutanée n'a été déterminé pour l'oxathiapiproline. Une évaluation quantitative actualisée des risques d'exposition par inhalation lors de l'épandage aérien sur les pommes de terre a été menée pour évaluer le risque pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application du produit. Aucun risque préoccupant pour la santé attribuable à la présence de résidus secs n'est prévu pour ces travailleurs ni pour les travailleurs retournant au champ après l'application, si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Des données sur les résidus provenant d'essais en champ menés au Canada et aux États-Unis ont été présentées pour étayer l'application en sillons du fongicide Orondis dans les pommes de terre, au moment de la plantation. L'oxathiapiproline a été appliquée sur les pommes de terre à des doses exagérées, et les pommes de terre ont été récoltées conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. De plus, une étude sur la transformation de pommes de terre traitées a été réévaluée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus d'oxathiapiproline dans les produits transformés.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) pour l'oxathiapiproline a été basée sur les données des essais en champ présentées et sur les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus d'oxathiapiproline dans ou sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiquées au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

Tableau 1 Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Résidus d'oxathiapiproline (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MMEET	MPEET			
Tubercules de pomme de terre	Pulvérisation en sillons au moment de la plantation et pulvérisation dirigée au sol lors du buttage/ 270 à 293	50 à 124	< 0,01	0,0368	≤ 0,1x [Tubercules lavés, tubercules pelés à la vapeur, tubercules pelés par abrasion, flocons de pomme de terre déshydratés, croustilles, frites pelées, frites non pelées, pommes de terre non pelées bouillies, pommes de terre pelées bouillies, pommes de terre non pelées cuites au microonde]	0,01 [Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)]	0,04 [Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)]
Feuilles de moutarde	Foliaire/ 138 à 144	0	1,460	4,291	Il n'y a aucune denrée transformée associée aux feuilles de moutarde	Aucune	10 [Légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 4-13B)]

MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus d'oxathiapiproline. Les résidus présents dans les pommes de terre et dans les denrées du sous-groupe de cultures 4-13B aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

La dose d'application pour l'épandage aérien sur les pommes de terre est la même que la dose actuellement homologuée pour l'application au sol. Le devenir environnemental ainsi que le comportement et la toxicité de l'oxathiapiproline dans l'environnement sont résumés dans le document intitulé « Projet de décision d'homologation PRD2015-22, *Oxathiapiproline* », et aucune donnée environnementale supplémentaire n'a été repérée. L'étiquette du fongicide Orondis a été évaluée et jugée conforme aux recommandations formulées dans le document « Projet de décision d'homologation PRD2015-22, *Oxathiapiproline* »; des énoncés concernant les zones tampons devront toutefois y être ajoutés pour l'épandage aérien du fongicide Orondis.

Évaluation de la valeur

Les données d'efficacité fournies par le demandeur proviennent de deux essais menés en Floride, simulant des épandages aériens pour la suppression du mildiou (*Phytophthora infestans*) de la pomme de terre, et de trois essais menés en Floride, en Ontario et au Manitoba pour étayer l'allégation relative à la répression de la pourriture rose (*Phytophthora erythroseptica*) de la pomme de terre. L'efficacité des applications au sol et aériennes a été comparable et le produit s'est révélé efficace pour lutter contre la pourriture rose lors d'une infestation grave. Les épandages aériens permettent en outre de couvrir de plus vastes superficies tout en évitant de piétiner les cultures, et aussi de traiter des champs saturés auxquels l'équipement d'application terrestre ne peut avoir accès.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué les renseignements fournis sur le fongicide Orondis et elle les juge suffisants pour appuyer l'ajout de l'épandage aérien sur les pommes de terre et de l'application en sillons pour la répression de la pourriture rose de la pomme de terre.

Références

PMRA

Document

Number	Référence
2648560	2016, Rationale for Using Available Residue Data to Amend the Labels to Include In-furrow Applications to Potatoes, DACO: 7.1
2648561	2016, Oxathiapiprolin SC (A21008A) Magnitude of the Residues in or on Potato Canada 2014, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.5
2648562	2016, Oxathiapiprolin SC (A21008A) and Oxathiapiprolin OD (A20941A) - Magnitude of the Residues in or on Potato Raw Agricultural Commodities Resulting from Soil and Foliar Applications - USA, 2014, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.5

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.